



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, vingt-sept juin à quatorze heures et trente minutes,

Le Conseil communautaire, dûment convoqué le 20 juin 2024, s'est tenu en séance ordinaire à la Communauté de communes de l'île de Ré, salle communautaire, sous la présidence de Lionel QUILLET.

### Délégués titulaires présents :

Mme Annie BERGERON, Mme Lina BESNIER, M. Patrick BOURAINE, M. Patrick BOUSSATON, M. Étienne CAILLAUD, M. Marc CHAIGNE, M. Patrice DECHELETTE, Mme Simone FOULQUIER, M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, M. Didier GUYON, M. Jean-Paul HERAUDEAU, M. Gérard JUIN, Mme Peggy LUTON, Mme Anne PAWLAK, Mme Sandrine PERCHAIS, M. Alain POCHON, Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS, M. Lionel QUILLET, M. Patrice RAFFARIN, M. Patrick RAYTON, M. Patrick SALEZ, M. Daniel TASSIGNY, Mme Gisèle VERGNON, Mme Chantal ZELY-TORDJMANN.

### Délégués titulaires absents et représentés :

M. Jean-Pierre GAILLARD (donne pouvoir à Mme Simone FOULQUIER), M. Jean-Paul GOUSSARD (donne pouvoir à M. Patrice DECHELETTE), M. Didier LEBORGNE (donne pouvoir à M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU), M. Roger ZÉLIE (donne pouvoir à Mme Annie BERGERON).

Secrétaire de séance : Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS

<b>DÉLIBÉRATION</b>	<b>PÔLE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b>
<b>N° 2024-06-27-83</b>	<b>25. PLANIFICATION</b>
<b>En exercice 28 Présents 24</b>	<b>RÉVISION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE L'ÎLE DE RÉ Définition des modalités de collaboration entre la Communauté de communes et les dix communes membres</b>

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16,*

*Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.153-8,*

*Vu les statuts de la Communauté de communes de l'île de Ré et notamment le 1er groupe de l'article 5.1: « Étude, élaboration, révision, suivi du plan local d'urbanisme intercommunal, plans locaux d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » entérinés par arrêté préfectoral en date du 6 avril 2021,*

*Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de l'île de Ré approuvé le 17 décembre 2019, mis à jour le 15 décembre 2020 et le 20 décembre 2022 et ayant fait l'objet d'une modification n°1 le 30 septembre 2021, d'une modification simplifiée n° 1 le 06 octobre 2022 et d'une modification simplifiée n°2 le 05 octobre 2023,*

*Vu la délibération du 27 juin 2024 du conseil communautaire de la Communauté de communes de l'île de Ré prescrivant la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal en définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation auprès du public,*

*Vu la Conférence intercommunale des maires élargie aux adjoints, conseillers municipaux et agents en charge de l'urbanisme en date du 14 mai 2024, au cours de laquelle ont été examinées les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes de l'île de Ré et les dix communes membres dans le cadre de la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,*

*Vu l'avis de la Commission Littoral, Grands Travaux et Économie en date du 7 juin 2024,*

*Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 17 juin 2024,*

Considérant les éléments de contexte suivants :

Conformément aux dispositions de l'article L.153-8 du Code de l'urbanisme, le Président de la Communauté de communes de l'île de Ré a réuni une conférence intercommunale des maires le 14 mai 2024 afin de présenter et d'acter les modalités de collaboration entre les communes membres et la Communauté de communes de l'île de Ré dans le cadre de la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Ces modalités de collaboration sont à la fois politiques et techniques. Outre l'obligation réglementaire, le PLUi doit être élaboré de manière partagée pour traduire le projet politique intercommunal et permettre la réalisation des objectifs communaux dans le respect des enjeux communautaires. Il s'agit de la mise en oeuvre d'une véritable démarche de co-construction entre les communes et la Communauté de communes.

Les modalités de collaboration sont détaillées comme suit :

## **I. LES INSTANCES POLITIQUES**

### **1. Le Conseil communautaire**

Le Conseil communautaire est composé de l'ensemble des délégués communautaires des dix communes membres. Il se réunit à l'initiative du Président de la Communauté de communes.

Son rôle sera de valider les étapes majeures de la révision du PLUi.

Le Conseil communautaire délibèrera au minimum à quatre reprises lors :

- de la prescription de la révision n°1 du PLUi,

- du débat sur le PADD,
- de l'arrêt du projet,
- de l'approbation de la révision n°1

## 2. Le bureau communautaire

Le bureau est l'instance communautaire régie par l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales. Il est non spécifique à la démarche de révision du PLUi et se réunit régulièrement pour examiner tous les projets de décisions de l'intercommunalité.

Cette instance sera mobilisée lors de ses réunions pour informer les maires et les vice-présidents des avancées de la procédure de révision du PLUi. Celles-ci seront analysées et discutées avec un prisme communautaire afin de préparer les décisions du Conseil communautaire.

## 3. La commission urbanisme du Pôle Aménagement du Territoire

La commission se réunira préalablement au bureau communautaire. Elle donnera son avis et formulera des propositions au bureau communautaire.

## 4. Les conseils municipaux

Les conseils municipaux porteront le projet de révision du PLUi à l'échelle communale. Ils développeront une vision communale et apporteront des contributions ou des observations sur toutes les pièces constitutives du PLUi via leurs représentants. Ils informeront les conseillers municipaux de l'avancement de la démarche, des études produites et du contenu des pièces du PLUi. Ils relayeront la communication intercommunale.

Ils émettront régulièrement des avis et débattront, au minimum aux étapes du PLUi prévues par le Code de l'urbanisme :

- lors du débat sur les orientations du PADD (article L.153-12 Code de l'urbanisme),
- Lors de l'arrêt du projet de révision du PLUi (article L.153-15 et R.153-5 Code de l'urbanisme).

Les conseils municipaux désigneront leurs représentants référents aux différentes instances de gouvernance avec possibilité de remplacement.

## II. INSTANCES DE VALIDATION POLITIQUE

### 1. La conférence intercommunale des maires

Il s'agit de la conférence définie aux articles L.153-8 et L.153-21 du Code de l'urbanisme. Composée des 10 maires, elle arbitrera les choix stratégiques avant validation par le Conseil communautaire à deux étapes du projet :

- Avant la prescription de la révision n°1 du PLUi, pour débattre des modalités de collaboration entre la Communauté de communes de l'île de Ré et les communes, et des modalités de concertation,
- Avant l'approbation de la révision n°1 du PLUi, pour examiner les avis, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête à l'issue de l'enquête publique.

Outre ce qui est prévu par le Code de l'urbanisme, la conférence intercommunale se réunira autant que de besoin pour permettre les échanges entre les maires.

### 2. Le Comité de Pilotage PLUi (COPIL)

Le COPIL PLUi sera l'instance politique coordinatrice du projet. Il assurera le suivi du projet, veillera au respect des objectifs de la révision du PLUi ainsi qu'au respect du calendrier. Il validera les grandes orientations et les différentes étapes d'avancée de la procédure. Il préparera les dossiers à soumettre

à la conférence intercommunale ainsi qu'au Conseil communautaire.

Il sera présidé par le Président de la Communauté de communes et réunira les adjoints à l'urbanisme et les élus communaux référents. Des partenaires extérieurs ou des représentants de l'État pourront y être associés si besoin.

Il sera réuni sur invitation par le service Urbanisme et Habitat de la Communauté de communes.

### III. LES INSTANCES DE TRAVAIL

#### 1. Groupes de travail

Les groupes de travail seront composés des élus référents PLUi, des techniciens intercommunaux et communaux et éventuellement du bureau d'études en charge de la révision.

Ces groupes travailleront sur des espaces géographiques ou des thématiques déterminés. Ils alimenteront les études du diagnostic, feront des propositions sur les règlements écrits et graphiques et la sectorisation des règles.

Le lieu de réunion des groupes de travail pourra varier, selon notamment d'éventuelles visites de terrain.

#### 2. Séminaires des élus communautaires

Ils réuniront les maires, les élus communautaires, les élus communaux référents et les agents en charge de l'urbanisme communaux et intercommunaux. Des intervenants extérieurs partenaires de l'aménagement du territoire pourront y être associés.

Ces séminaires thématiques ou transversaux seront organisés aux étapes clés de la procédure pour prendre connaissance, et échanger sur le projet de révision.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité avec 28 voix pour :**

- **d'arrêter les modalités de collaboration entre la Communauté de communes de l'île de Ré et les dix communes membres dans le cadre de la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, telles que présentées ci-dessus.**
- **de procéder, à la publication de la présente délibération conformément aux articles L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R.153-20 et suivants du Code de l'urbanisme.**

<b>TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE</b>
<b>Sous le N° 017-241700459-20240627- X010001961C-DE</b>
<b>Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 28-06-2024</b>

Secrétaire de séance:  
Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS

Le Président de la Communauté de communes de l'île de Ré,

Lionel QUILLET

*Le Président de la Communauté de communes de l'île de Ré, Monsieur Lionel QUILLET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication.*